

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique**

Institution Interdépartementale pour la Vallée de l'Authie

COMMUNES DE TOLLENT (62) et LE BOISLE (80)

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RELATIVE AUX TRAVAUX
DE MISE EN CONFORMITÉ DU BARRAGE D'ENCONNAY**

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 30 mars 2011 modifié une enquête publique aura lieu pendant 19 jours consécutifs du 2 au 20 mai 2011 inclus sur la déclaration d'intérêt général des travaux de mise en conformité du barrage d'Enconnay au titre du Code de l'Environnement.

Ce projet s'étend sur le territoire des communes de TOLLENT et de LE BOISLE. Il est présenté par Monsieur le Président de l'Institution Interdépartementale pour la Vallée de l'Authie.

Monsieur Pierre WEBER, Directeur Général des Services de mairie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de TOLLENT.

Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquête dans les mairies de TOLLENT et de LE BOISLE aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de TOLLENT.

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public en mairie de TOLLENT :

- le lundi 2 mai 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 13 mai 2011 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- le vendredi 20 mai 2011 de 15 h 00 à 18 h 00.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairies de TOLLENT ET LE BOISLE, en Sous-Préfectures d'ABBEVILLE et en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP). Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP). Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) dans la rubrique « Consultation du public ».

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande par arrêté.